

NOTE D'INFORMATION NI21-018

HP METZ - UNEOS

OBJET: DÉREMBOURSEMENT DES TESTS COVID À COMPTER DU 15/10/2021

La fin de la gratuité générale des tests RT-PCR + TAG a été mise en œuvre le 15 octobre 2021. Il en résulte une prise en charge non systématique par l'Assurance Maladie. Ainsi, seuls les tests réalisés dans un but de dépistage seront pris en charge par l'Assurance Maladie afin de préserver un dispositif fiable de surveillance de l'épidémie et les tests réalisés en vue d'obtenir un pass sanitaire deviendront payants.

La prise en charge des tests des personnes sur justificatifs reste acquise dans les cas suivants :

- Test réalisé sur prescription médicale en cas de signe évocateurs du COVID. Aucune prescription médicale ne sera délivrée dans le but d'obtenir un pass sanitaire pour les personnes non vaccinées.
- Schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination ;
- Personnes mineures ;
- ➤ Identification dans le cadre du contact-tracing fait par l'Assurance maladie ;
- Campagnes de dépistage collectif, organisées par les ARS ou au sein des établissements de l'éducation nationale par exemple ;
- Certificat de rétablissement de moins de six mois.

Concernant le pass sanitaire :

- à compter du 15 octobre, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé sont refusés
- les tests négatifs RT-PCR ou TAG de moins de 72H restent admis

Conduite à tenir en cas d'admission en urgence d'un patient ne possédant pas de pass sanitaire valide:

En cas d'admission en urgence d'un patient, le test RT PCR sera réalisé en service à l'admission. La notion d'urgence est appréciée par le médecin référent du patient.

Conduite à tenir en cas de consultation en urgence d'un patient ne possédant pas de pass sanitaire valide:

Dans ce cas de figure, une prescription du praticien réalisant la consultation est réalisée. Cette prescription comprend la notion d'urgence ainsi que la date de réalisation de la consultation.

Conduite à tenir pour les consultations d'anesthésie en vue d'un acte nécessitant un test RT-PCR (chirurgie ORL, fibroscopie...):

Lors de la consultation, le Médecin Anesthésiste Réanimateur réalise une prescription pour un test RT-PCR. La prescription devra préciser la date de l'intervention afin que le test puisse être réalisé en amont de cette prise en charge, dans un délai compatible avec la durée de validité du test.

Conduite à tenir pour les consultations d'anesthésie en vue d'un acte ne nécessitant pas un test RT-PCR:

Conformément aux instructions de l'ARS, il ne sera pas délivré de prescription de test RT-PCR par le Médecin Anesthésiste Réanimateur. Le test RT-PCR pour les personnes ne disposant pas d'un pass sanitaire valide restera donc à la charge du patient.

Conduite à tenir en cas de patient refusant de venir en consultation ou hospitalisation en raison de son refus de payer le test RT-PCR :

Une cible est réalisée dans le dossier du patient afin de tracer le motif de son refus de consultation ou d'hospitalisation. Cette disposition vise à tracer l'origine du refus de consultation/hospitalisation pouvant conduire à une perte de chance pour le patient. Un courrier est également envoyé au patient afin de tracer son refus ainsi que la perte de chance potentielle associée.

Annexes





Délégation territoriale de Moselle

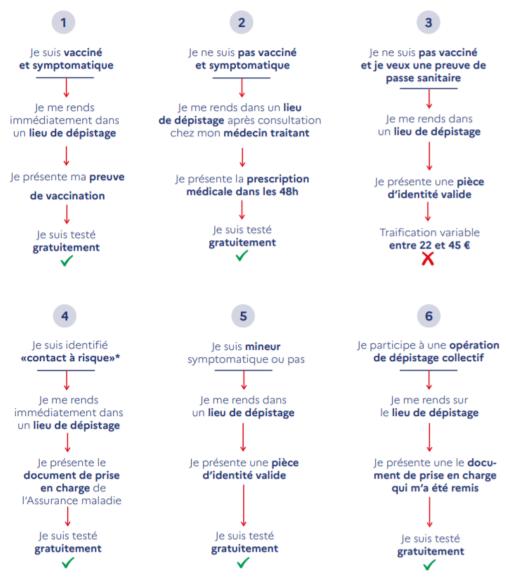
3. Dépistage : fin de la gratuité des tests

- La fin de la gratuité générale des tests RT-PCR + TAG est mise en œuvre le 15 octobre 2021 : plus de prise en charge systématique par l'Assurance maladie.
- Seuls les tests réalisés dans un but de dépistage seront pris en charge par l'Assurance maladie afin de préserver un dispositif fiable de surveillance de l'épidémie: détection et prise en charge rapide des cas et identification des nouveaux variants d'intérêt.
- · Les tests réalisés en vue d'obtenir un pass sanitaire deviendront payants.
- Prise en charge des tests des personnes sur justificatifs: prescription médicale; schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination; statut de minorité; identification dans le cadre du contact-tracing fait par l'Assurance maladie; campagnes de dépistage collectif, organisées par les ARS ou au sein des établissements de l'éducation nationale par exemple; certificat de rétablissement de moins de six mois.
- · Tarifs applicables : ceux appliqués depuis le 7 juillet aux touristes étrangers qui se font dépister sur le sol français
 - > Pour les tests RT-PCR, réalisés par des laboratoires de biologie médicale, le tarif de référence sera de 43,89 euros.
 - > Pour les tests antigéniques (TAG), ils seront facturés 22 euros en laboratoire et 25 euros en pharmacie (30 euros le dimanche)
- · Concernant le pass sanitaire :
 - > à compter du 15 octobre, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé sont refusés
 - > les tests négatifs RT-PCR ou TAG de moins de 72H restent admis

15/10/2021 20

Source: Copil Soins de proximité Vendredi 15 octobre 2021 – DT ARS Moselle

• 6 Cas types:



^{*} Si je reçois une notification de l'application TousAntiCovid, je fais une déclaration téléphonique à l'Assurance maladie m'enverra une attestation de prise en charge.

D'une manière générale, les **consignes à observer lorsque vous ressentez des symptômes évocateurs de la Covid-19** sont les suivantes :

- → Sans signe grave, je contacte mon médecin traitant ou j'entre en contact avec un téléconseiller.
- → En cas de forte fièvre ou de difficultés à respirer, selon ma situation, j'appelle les urgences au 15, ou le numéro d'urgence réservé aux sourds et aux malentendants (114). Sinon, je me rends à l'hôpital le plus proche.

Source : Communiqué de presse du Ministère de la Santé et des Solidarités détaillant les modalités d'évolution de ces prises en charge – 13 octobre 2021

Références législatives

Arrêté du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Décret n° 2021-1333 du 14 octobre 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté

Décret n° 2021-1343 du 14 octobre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Le Directeur Général, **Régis MOREAU**